



ROBIC

+ DROIT
+ AFFAIRES
+ SCIENCES
+ ARTS

AVOCATS, AGENTS DE BREVETS ET DE MARQUES DE COMMERCE
DEPUIS 1892

LOGICIELS, APPLICATIONS MOBILES ET SITES INTERNET : QUELQUES PIÈGES À ÉVITER EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

VINCENT BERGERON*

ROBIC, LLP

AVOCATS ET AGENTS DE BREVETS ET DE MARQUES DE COMMERCE

Au cours des dernières années, le recours des entreprises aux technologies de l'information a sans cesse augmenté. Il suffit de penser aux divers logiciels utilisés pour les différentes facettes de la gestion interne de l'entreprise, comme les finances, les ressources humaines ou la gestion des inventaires. Par ailleurs, plusieurs autres logiciels sont couramment utilisés par les entreprises industrielles pour la production même de leurs produits, que ce soit pour le contrôle des procédés de fabrication ou pour automatiser la machinerie industrielle.

Plusieurs entreprises ont également commencé à offrir des applications mobiles à leurs clients ou fournisseurs, de façon à ce qu'ils puissent effectuer des commandes ou faire le suivi de la production de leurs produits à distance. Évidemment, il n'en demeure pas moins que la presque totalité des entreprises en 2013 possèdent à tout le moins un site Internet, qu'il serve uniquement de vitrine pour l'entreprise ou encore qu'il offre des fonctionnalités avancées comme un extranet pour les fournisseurs et clients.

Quelques pièges communs à éviter :

1. La cession des droits d'auteur

Tout d'abord, il est important de comprendre qu'au Canada, les logiciels informatiques et sites Internet sont protégés à titre d'œuvres littéraires en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*. Ainsi, un logiciel recevra la même protection en matière de droit d'auteur qu'un livre sur le succès des entreprises québécoises, à titre d'exemple.

Ainsi, il en découle que la personne effectuant la programmation du logiciel ou du site Internet se qualifiera à titre d'auteur au sens de la loi et sera donc titulaire du droit d'auteur sur le logiciel ou le site Internet. Si cette personne est employée par votre fournisseur qui conçoit le logiciel ou le site Internet, les droits d'auteur sur l'œuvre créée dans le cadre de son emploi appartiendront à son employeur en vertu de la Loi, ainsi que par le biais d'un contrat d'emploi, le cas échéant.

En l'absence d'une cession par écrit des droits d'auteur du fournisseur à votre entreprise, vous n'êtes pas titulaire des droits d'auteur sur votre logiciel ou sur votre site Internet, même

© CIPS 2013.

* Avocat, chez ROBIC, S.E.N.C.R.L., un cabinet d'avocats, d'agents de brevets et d'agents de marques de commerce. (Juin 2013), 6:3 Le Journal des Parcs Industriels de Québec 10; <http://www.journal.ca/pdf/indexpdf/jpi-2013-06.pdf>. Publication 062.059.

ROBIC, S.E.N.C.R.L.
www.robic.ca
info@robic.com

MONTRÉAL
1001, Square-Victoria - Bloc E - 8^e étage
Montréal (Québec) Canada H2Z 2B7
Tél.: +1 514 987-6242 Téléc.: +1 514 845-7874

QUÉBEC
2828, boulevard Laurier, Tour 1, bureau 925
Québec (Québec) Canada G1V 0B9
Tél.: +1 418 653-1888 Téléc.: +1 418 653-0006

si vous avez payé une large somme pour sa conception. Une bonne pratique à adopter serait donc de toujours exiger la cession des droits d'auteur, et par le fait même, la cession de tout droit de propriété intellectuelle sur le logiciel ou site Internet développé, dès lors que vous engagerez un fournisseur externe pour effectuer des travaux de programmation sur vos outils reliés aux technologies de l'information.

2. L'utilisation de logiciels libres (*Open Source*)

Il existe une quantité impressionnante et grandissante de logiciels libres, c'est-à-dire des logiciels dont le code source est disponible publiquement sur Internet. Ces logiciels sont très souvent distribués gratuitement, quoique certains d'entre eux puissent également être vendus avec des licences commerciales, lesquelles incluent des garanties supplémentaires et des services de soutien.

De façon générale, si un logiciel libre est utilisé dans sa version communautaire, c'est-à-dire une version disponible publiquement et gratuitement, il n'inclura généralement aucune garantie de qualité ni aucun service de soutien. Cela peut donc être une source importante de risque pour une entreprise qui emploierait un logiciel libre pour la gestion de ses finances, de son inventaire ou de ses ressources humaines, à titre d'exemples. En effet, si le logiciel libre contient des erreurs qui mènent à la perte ou à la destruction des données de l'entreprise, cela peut non seulement causer un dommage irréparable, mais peut également mettre en péril la pérennité de l'entreprise dans certains cas.

Il convient donc de garder à l'esprit que dans l'exploitation d'une entreprise, il peut être très pertinent d'employer des logiciels libres, mais il conviendra toujours d'obtenir des licences commerciales pour ces logiciels libres, de façon à obtenir des garanties de qualité supplémentaires et des services de soutien afin d'être mieux couvert en cas de problème.

Finalement, il convient de mentionner que certaines licences applicables aux logiciels libres, dont notamment les licences GPL ou AGPL à titre d'exemples, peuvent avoir un effet contaminant (*copyleft*). En effet, l'inclusion ou l'incorporation de parties de code source distribuées sous ces licences dans vos logiciels et applications a pour effet de vous obliger à redistribuer le code complet de vos logiciels et applications à la communauté. Ainsi, vous pourriez devoir partager le fruit de votre travail de développement au public, alors que cela pourrait ne pas du tout être votre intention initiale.

Ce qu'il faut retenir?

Les technologies de l'information constituent maintenant un aspect névralgique de plusieurs entreprises industrielles. La prise de mauvaises décisions ou de décisions mal informées peut avoir des répercussions négatives majeures à long terme. En cas de doute, il convient donc de consulter des spécialistes en matière de propriété intellectuelle et de technologies de l'information afin de bien vous aiguiller dans la gestion de vos actifs.

ROBIC

- + DROIT
- + AFFAIRES
- + SCIENCES
- + ARTS

ROBIC, S.E.N.C.R.L.
www.robic.ca
info@robic.com

MONTREAL
1001, Square-Victoria - Bloc E - 8^e étage
Montréal (Québec) Canada H2Z 2B7
Tél.: +1 514 987-6242 Téléc.: +1 514 845-7874

QUÉBEC
2828, boulevard Laurier, Tour 1, bureau 925
Québec (Québec) Canada G1V 0B9
Tél.: +1 418 653-1888 Téléc.: +1 418 653-0006